

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
04 mars 2020 à la Maison des Animations Vaudigny

L'an deux mille vingt, le quatre mars, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 27/02/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. BRIANCON Gérard (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. RASPASDO Sébastien ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. MARCHAL Jean-Marc ; M. DUVAL Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain (suppléant) ; M. THIAUCOURT Alain ; M. BAILLY Serge ; Mme VALIN Ghislaine (suppléante) ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. BOUCHER Eric ; M. OGIER Franck ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine (suppléante) ; M. PY François ; M. PEULTIER Gérard ; M. MARCHAL Jacques ; M. PEIGNIER Bernard ; M. HAYE Francis ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DEVIDET Jean-Pierre (suppléant) ; M. LEMARQUIS Didier ; M. TISSOT Gérard (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. PUREL Jean ; M. MANGIN Jacques ; M. GRIFFATON Gilles ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. BIRCHEN Raymond ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. VOLLMAR Dominique ; Mme ODE Gisèle ; M. ROBLOT Bernard ; Mme MOINE Chantal ; M. GRANGE Philippe ; Mme LECLERC Martine ; M. CROCIATI Serge ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. MOREL Dominique ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. HEURAUX Bernard ; M. SIMON Dominique ; M. HENRY Jean-Jacques ; M. PARGON Nicolas ; M. DOMINICI Vincent ; M. DE MITRY Henri ; M. SEGHI Sébastien ; Mme THANRY Marie-Christine ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme CASTAGNOZZI Valérie ; M. RENOARD Marc ; M. ACQUADRO Alexandre ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et M. JEANDEL Claude.

EXCUSES : M. BOUVIER Guy et Mme THOMAS Bernadette.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11/12/2019.

DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

-Approbation et vote des comptes de gestion 2019.

-Approbation et vote des comptes administratifs budget général et OM 2019.

AMÉNAGEMENT ET URBANISTE :

-Approbation du PLU de Vézélise.

-Nouveau périmètre de DPU sur Vézélise et délégation à la commune.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

-Cession d'une parcelle de la ZAE les Pâquis de Benney.

EMPLOI et INSERTION :

-Moissons de l'emploi 2020.

-Demande de subvention FSE : Espace Emploi et Moissons de l'Emploi 2020.

-Demande de subvention FSE : Chantier d'insertion 2019-2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

-Recours aux services facultatifs proposés par le centre de Gestion 54 :
Convention forfait de base, santé et risque statutaire

SUBVENTIONS DIVERSES :

-Subventions aux associations et BAFA
-Subventions aux entreprises
-Subvention habitat
-Convention de partenariat avec la CSST sur la pratique musicale
-Concert de la CCPS
-Renouvellement de la convention avec la MJC de Vézelize
-Renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville
-Avenant à la convention de partenariat avec l'école de musique d'Haroué

MOBILITE

-Tarifs et modalités de chargement des bornes électriques sur Haroué et Vézelize

Ne nécessitant pas prise de délibération

Questions diverses

Communes représentées : 40 communes

Communes absentes : Clerey sur Brenon, Dommarie Eulmont, Germonville, Goviller, Hammeville, Jevoncourt, Leménil-Mitry, Neuwiller-sur-Moselle, Quevilloncourt, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, Vroncourt.

Communes excusées : They Sous Vaudémont, Haroué et Thorey Lyautey.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARCHAL

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2019 (DCC 01/2020)

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2019 a été adressé le 22/01/2019 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11/12/ 2019 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 19/12/19)

DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

-Approbation des comptes de gestions pour le budget Général et le budget OM 2019 : (DCC budgétaire)

Présentation par Dominique Vollmar

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2018, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures, il s'avère que les comptes de gestions 2019 sont strictement conformes au CA du budget général et du budget OM, et n'appellent ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire valide les comptes de gestions pour le budget OM et le budget Général à l'unanimité.

-Approbation et vote des comptes administratifs 2019 (DCC budgétaire)

Présentation de Dominique Vollmar

-Budget Général :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 761 911,98€

Recettes : 1 742 435,70€

Résultat de l'exercice 2019 : -19 476,28€

Excédent reporté : 2 357 810,33€

Excédent de clôture 2019 : 2 338 334,05€

Investissement :

Dépenses : 627 304,38€

Recettes : 163 681,87€

Résultat de l'exercice 2019 : - 463 622,51€

R.A.R solde : -522 850€

Excédent reporté : 365 924,58€

Déficit de clôture 2019 : 620 547,93€

- Budget OM :

Exploitation :

Dépenses : 1 369 438€

Recettes : 1 580 097,83€

Résultat de l'exercice : 210 659,83€

Excédent reporté : 499 519,71€

Excédent de clôture : 710 179,54€

Investissement :

Dépenses : 121 289,75€

Recettes : 710 773,50€

Résultat de l'exercice : 589 483,75€

R.A.R solde : -46 250€

Déficit reporté : 176 560,83€

Excédent de clôture : 366 672,92€

Projets et investissements 2019, budget général :

| | |
|---|---|
| Aménagement et Urbanisme : | Poursuite des procédures communales et PLUI : 184 803 € |
| | THD : 148 300 € |
| Subventions: Habitat, Habitat TPCV CEE, FISAC, entreprises, gîtes... | 69 413 € |
| développement économique : achat de terrain pour ZAE | ZA Benney : 38 083 € |
| Chantier d'insertion : aménagement du bâtiment de Vaudigny | 1080 € (+ RAR 48 000 €) |
| Patrimoine intercommunal | Suite des frais d'achat de terrain pour le siège et début de la construction: 1 947 € +105 300 € = 107 247 € |
| Total investissement (hors amortissements) | 548 926 € |

Suite à la présentation du CA du budget général 2019, il est proposé de procéder au vote. (Pour ce faire, M. LEMOINE sort)

Projets et investissements 2019, budget OM

| Objet | Montant |
|-----------------------------------|--------------------|
| Opération composteurs | 63 564 € |
| PAV | 29 705,34€ |
| Bacs + serrures | 26 816,28 € |
| Fin des travaux de la déchetterie | 7 227€ |
| Total | 127 312,62€ |

Suite à la présentation du CA du budget OM 2019, il est proposé de procéder au vote.
(Pour ce faire, M. LEMOINE sort)

Le CA du budget général et du budget annexe n'appellent pas de remarque ni de question.

Le conseil communautaire valide le CA du Budget général et le CA OM à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET URBANISME (DCC 006-007/2020)

-Approbation du PLU de Vézelize :

Point présenté par Dominique Vollmar

La commune était dotée jusqu'au 27 mars 2017 d'un Plan d'Occupation des Sols. A cette date, le POS a été rendu caduque, en application de la loi ALUR.

Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2014, la commune a décidé d'engager la révision de son POS valant transformation en PLU en tenant compte également des évolutions du contexte communal et supra-communal.

Les différentes étapes de la procédure

- ▶ La commune a prescrit la transformation de son POS en PLU le 27 septembre 2014
- ▶ Suite au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPS, la commune a autorisé la CCPS à poursuivre la procédure par délibération du 22 décembre 2016
- ▶ Le PADD a été débattu au conseil communautaire du 31 mai 2017
- ▶ Le PLU a été arrêté au conseil communautaire du 05 décembre 2018
- ▶ Une enquête publique s'est déroulée du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019
- ▶ Le commissaire-enquêteur désigné pour ladite enquête publique a émis un **avis favorable** avec réserves concernant le projet de PLU

Objectifs de la révision du POS en PLU :

- ▶ Favoriser la revitalisation du centre du village.
- ▶ Permettre l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- ▶ Redéfinir l'emprise de la zone artisanale.
- ▶ Pallier à la raréfaction de l'offre foncière.
- ▶ Préserver les espaces naturels sensibles.

- ▶ Préserver les terres agricoles.

Objectifs du PLU et orientations du PADD

- 1- **Revitalisation du centre bourg, un pôle central à redynamiser**
- 2- **Conforter le rôle de pôle fédérateur en cœur du Saintois**
- 3- **Vézélise, la « ville à la campagne », un cadre de vie de qualité à préserver**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'approuver la révision du POS de Vézélise et sa transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

Pour rappel

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- Transmission de ladite délibération au préfet de Meurthe-et-Moselle, puis aux différentes personnes publiques associées.
- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vézélise et à la CCPS aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Le PLU sera exécutoire à l'issue de ces mesures.

-Nouveau périmètre de DPU sur Vézélise et délégation à la commune :

Point présenté par Dominique Lemoine

- ▶ Evolution des zones U et AU dans le cadre de l'élaboration du PLU donc nécessité de modifier le droit de préemption urbain afin qu'il s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future.
- ▶ Le nouveau périmètre du DPU figurera, à titre d'information, dans les annexes du PLU.

Démarches administratives pour acter le nouveau DPU :

- ▶ Délibération du conseil communautaire modifiant le périmètre du DPU de la commune suite à l'approbation du PLU.
- ▶ Affichage de ladite délibération en mairie et au siège de la CCPS durant 1 mois et d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Vézélise.**
- **De déléguer à la commune de Vézélise l'exercice du droit de préemption urbain, relevant de compétences communales.**
- **Que la CCPS exercera directement le DPU sur les opérations relevant de ses compétences statutaires.**

- **D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente.**

DEVELOPPEMENT ECONMIQUE (DCC 008-2020)

Point présenté par Dominique Lemoine

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 13119 ; L. 2241-1 alinéa 3.

Vu la lettre d'intention de M. Her et M. Burgel en date du 10/02/2020

Il est proposé que la communauté de communes du Pays du Saintois cède à l'entreprise « deco nature » et à l'entreprise ASM Métallerie le terrain de 2029 M2 situé sur la zone des Paquis à Benney, dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreurs :

- ASM Métallerie représenté par M. Hel Rémy
- Déco Nature, représenté par Anthony Burgel

Désignation du bien :

-Un terrain de 2029 M2, section ZO 145, lieu-dit la Grande Haie dans la ZAE des Paquis à Benney

Désignation

Modalité de la cession :

Le prix de vente est fixé à 15.00 € HT/m2

(L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisé avec TVA, dc normalement sans TVA à vérifier)

Les recettes estimées, soit 30 435 €HT de cette seront versées en recettes au futur budget annexe ZAE.

Les frais de bornage, les frais d'acte notarié, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle ZO145 des Pâquis à Benney, pour une superficie de 2029 M2 à ASM Métallerie et à Nature décor.

-d'approuver que le prix à payer pour l'acquéreur est de 15.00 HT/M2, soit 30 435 € (avec 6 087€ TVA)

-de conditionner cette cession par la signature d'une promesse de vente

-de rappeler que les acquéreurs devront respecter les conditions du règlement de la ZAE tel que la commune l'avait établi.

-d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession (acte notarié, compromis...).

EMPLOI et INSERTION (DCC 009-11/2020)

Points présentés par Patrick Graeffly

-Moissons de l'emploi 2020 :

Préambule

L'action « Les moissons de l'emploi », initiée par la commission emploi depuis 2015, a mobilisé 29 demandeurs d'emploi volontaires du territoire en 2019, qui ont sillonné tout le territoire, pour aller à la rencontre des employeurs. Plus de 400 entreprises ont été visitées.

Au cœur de l'action, la rencontre « employeurs-demandeurs d'emploi » permet à des demandeurs d'emploi volontaires de découvrir le tissu économique local, ses secteurs d'activités, ainsi que les besoins en recrutement potentiels du marché caché de l'emploi. En 2019, 30 projets de recrutements ont été rapportés, dont 8 offres à pourvoir à court ou moyen termes.

Les moissons de l'emploi, c'est aussi l'occasion de rassembler des demandeurs d'emploi dans une action collective et solidaire, qui leur offre un cadre rassurant et surtout leur permet de sortir de leur isolement.

Les bilans 2015- 2019 des moissons confirment le succès de l'action, particulièrement auprès des demandeurs d'emploi.

Objectifs

- Valoriser les personnes en situation d'insertion professionnelle.
- Donner des outils aux demandeurs d'emploi à travers une action de formation.
- Débusquer les emplois non visibles à pourvoir sur le territoire (marché caché).
- Aller à la rencontre des entreprises, mairies et associations du territoire.
- Dynamiser le territoire en proposant un rendez-vous annuel spécifique (animation territoriale regroupant des acteurs socio-économiques, des citoyens/bénévoles...).
- Fédérer les acteurs locaux : Pays Terres de Lorraine, Mission locale, organismes d'insertion, partenaires financiers...

Contenu et déroulement

Les moissons de l'emploi s'organisent autour de plusieurs temps forts sur l'ensemble du territoire découpé en 4 zones.

- 4 informations collectives (une dans chaque zone) (information sur l'action et adhésion).
- 2 journées de formation (une par moissonneur) (préparation à la rencontre avec les employeurs).
- 4 journées de prospection (une dans chaque zone) :
 - prospections le matin,
 - ateliers l'après-midi.
- Pot de clôture.
- Réunion de bilan (moissonneurs, partenaires, bénévoles...).

Budget 2020 estimatif

Le budget prévisionnel est estimé à 24 334 euros. Avec une participation de la CCPS estimée à 9034 euros . Ce projet est subventionné à plus de 60 % (notamment par le FSE, le département et le Pôle Emploi.....)

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------|-----------------|--------------|
| Personnels et bénévoles : Chargée de mission 30 % : 10515 Conseillère en insertion et 5 % agent de développement : 1587+2182 Valorisation bénévoles période formations et moissons : 3 500 | 17784 | FSE | 9300 |
| Repas, petits-déjeuners des moissonneurs | 2200 | CTS Département | 5000 |
| Intervenants aux ateliers et recollement des offres et envoi du courrier (Pôle emploi) | 500 | Pôle Emploi | 500 |
| Envoi courrier Pôle Emploi | 500 | Pôle Emploi | 500 |
| Communication (flyers, affiches, livrets, pochettes, goodies...) | 950 | | |
| Fournitures administratives (affranchissements, enveloppes, papiers, encres, étiquettes) | 1200 | CCPS | 9034 |
| Buffet de clôture (alimentation, fournitures diverses) | 700 | | |
| Location de salle (buffet, repas prospection) | 200 | | |
| Frais de déplacement | 300 | | |
| TOTAL | 24334 | | 24334 |

Aussi pour la bonne marche du projet,

-La CCPS prend en charge les repas des demandeurs d'emploi, des formateurs et des acteurs du projet extérieur à la communauté de communes pour la semaine de formation et la semaine des moissons, montant estimatif de 2200 €(compte 6238 « relations publiques diverses »).

-De plus, afin de clore ce projet, un pot sera organisé par la CCPS regroupant tous les acteurs du projet, montant estimatif de 700 euros (c/6257).

-Enfin, la CCPS prend en charge les déjeuners avant chaque journée des moissons, montant estimatif de 200 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce sur :

-la reconduction du Projet des Moissons de l'emploi pour 2020,

-de valider la proposition de budget prévisionnel 2020 tel que présenté,

-d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental 54 au titre du CTS une subvention de 5000 euros,

-d'autoriser le président à solliciter toute autre demande de subvention (FSE, contrat de ruralité,) et à signer tout document ou convention s'y afférent.

-Demande de subvention FSE : Espace Emploi et Moissons de l'Emploi 2020 :

L'Espace emploi et les Moissons de l'emploi prévues mars en 2020 peuvent, de par leurs objectifs et leurs actions, bénéficier du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Ce programme donne priorité aux actions œuvrant pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer

l'inclusion sociale, élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active, entre autres. Ainsi, ces deux projets pourraient bénéficier d'une subvention maximale de 13 415€.

Le budget prévisionnel du projet « Développement de la politique d'emploi et d'insertion dans le Pays du Saintois » regroupant les Moissons de l'emploi et l'Espace emploi serait de :

| Objet de la dépense | Prévisionnel | % |
|--|---------------|------------|
| Dépenses directes (1+2+3+4) | | |
| 1. Personnel | 30 846 | 66,3 |
| 2. Fonctionnement | 1 500 | 3,2 |
| 3. Prestations externes | 4 000 | 8,6 |
| 4. Liées aux participants | 4 000 | 8,6 |
| Dépenses indirectes | 6 169 | 13,3 |
| Dépenses de tiers | | |
| Dépenses en nature | | |
| Dépenses totales | 46 515 | 100 |
| Financeurs | | |
| 1. Fonds social européen | 13 415 | 28,9 |
| 2. Autres financeurs (CD 54-CTS) | 3 600 | 7,7 |
| 3. Financement externes privés | | |
| 4. Ressources en nature | | |
| 5. Ressources extérieures de l'opération | | |
| 6. Autofinancement | 29 500 | 63,4 |
| Recettes totales | 46 515 | 100 |

Il est à préciser que le budget prévisionnel calculé selon les modalités du FSE serait de 37 015€. Ceci s'explique par le fait que le FSE ne prend en compte que les charges de personnel, ainsi qu'un forfait des autres charges indirectes calculées selon un pourcentage des charges du personnel (20 %).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-de valider le budget prévisionnel 2020 du FSE pour le développement de la politique d'emploi et d'insertion : Espace Emploi et Moissons de l'Emploi dans le Pays du Saintois.

-d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du FSE et de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.

-d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

-Demande de subvention FSE : Chantier d'insertion 2019-2020 :

Le chantier d'insertion, de par ses objectifs et ses actions, peut bénéficier du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Ce programme donne priorité aux actions œuvrant pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active, entre autres. Ainsi, il pourrait bénéficier d'une subvention maximale de 18 415,29€.

Le budget prévisionnel du chantier d'insertion serait de :

| Objet de la dépense | Prévisionnel | % |
|------------------------------------|-------------------|--------------|
| Dépenses directes (1+2+3+4) | 111 330,24 | 83,33 |
| 5. Personnel | 36 708,00 | 27,48 |
| 6. Fonctionnement | | |
| 7. Prestations externes | | |
| 8. Liées aux participants | 74 622,24 | 55,85 |

| | | | |
|---|--------------------|-------|--------------|
| Dépenses indirectes | 22 266,05 | 16,67 | 16,67 |
| Dépenses de tiers | | | |
| Dépenses en nature | | | |
| Dépenses totales | 133 596,29 | 100 | 100 |
| Financeurs | | | |
| 7. Fonds social européen | 18 415,29 | 13,78 | |
| 8. Autres financeurs : DIRECCTE | 89 683,00 | 67,13 | |
| 9. Financement externes privés | | | |
| 10. Ressources en nature | | | |
| 11. Ressources extérieures de l'opération | | | |
| 12. Autofinancement | 8 000,00 | 5,99 | |
| Recettes prestations de service | 17 498,00 | 13,09 | 13,09 |
| Recettes totales | 133 596, 29 | 100 | 100 |

Il est à préciser que le budget prévisionnel calculé selon les modalités du FSE serait de 133596,29€. Ceci s'explique par le fait que le FSE ne prend en compte que les charges de personnel, ainsi qu'un forfait des autres charges indirectes calculées selon un pourcentage des charges du personnel (20 %).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le budget prévisionnel 2020 du FSE pour le chantier d'insertion du Pays du Saintois.
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du FSE et de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.
- d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Point présenté par M. Dominique Lemoine

-Recours aux services facultatifs proposés par le centre de Gestion 54 : Convention forfait de base, santé et risque statutaire :

Rappel juridique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Nous avons délibéré en décembre 2018 sur la création et l'adhésion de la Société Publique Locale IN-PACT GL. La CCPS avait alors procédé à la souscription d'actions pour entrer au capital et continuer à bénéficier des prestations facultatives actuellement proposées par le CDG54.

Cette structure en SPL permettait plus de souplesse dans les différentes prestations que le CDG54 proposait.

Cependant, le Préfet de Meurthe et Moselle alerte les collectivités sur d'éventuelles irrégularités juridiques de la structure.

Dans un souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

La CCPS avait contractualisé avec la SPL sur les missions de base du CG54, la santé, l'assurance risque statutaire ainsi que le RGPD.

Aussi il convient, excepté pour le RGPD, de signer des conventions avec le Centre de gestion pour continuer à bénéficier des missions facultatives

Ces missions sont les suivantes

-Une **convention « Forfait de base »** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

-Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents

ou une **convention Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

Une convention Forfait de -Une **convention « Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire »** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

-**gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

-Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

-Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

-Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**

-Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)

-Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

-Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Conditions financières de ses missions :

| | |
|--|--|
| Convention Forfait de base | 61.00€ par salarié* et par an Jusqu'au 31/12/2026 |
| Convention Forfait santé | 79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Jusqu'au 31/12/2026 |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire | 8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 |
| Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles | Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante |
| Convention Personnel temporaire | Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 |

le Président) expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive ou Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Personnel temporaire

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions ci-dessous figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser Président à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, tel que précisé et figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.)

SUBVENTIONS DIVERSES :

-Subventions aux associations et BAFA :

Point présenté par Serge Crociati

La commission vie associative, culturelle et sportive du 20/02/20 propose les subventions suivantes :

BAFA :

| NOM Prénom | COMMUNE | Coût TTC | Montant subventionnable | % | Participation CC |
|-------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|-----|------------------|
| Marie BASTIEN | Benney | stage 1 = 525€ | 400 | 50% | 200,00 € |
| Marie BASTIEN | Benney | stage 3 = 430€ | 400 | 50% | 200,00 € |
| Morgane BODEVING | Haroué | stage 3 = 430€ | 400 | 50% | 200,00 € |
| Stanislas GUICHARD | Bainville aux miroirs | stage 3 = 430€ | 400 | 50% | 200,00 € |
| TOTAL : 4 dossiers pour | | | | | 800,00 € |

Subvention associations :

| Association | Commune | Projet | Coût | Montant subventionnable (hors subventions) | Montant demandé | % du montant subventionnable | Participation CC |
|---------------------|------------------------|------------------------------------|-------------|--|-----------------|------------------------------|-------------------|
| Les amis de l'orgue | Vézelise | concerts de 2019 | 9 883,65 € | 9 611,85 € | 4 000 € | 40% | 3 000,00 € |
| Mon association | Forcelles Saint Gorgon | spectacle tournée monde de fous | 6 530,74 € | 4 397,59 € | 1 925 € | 40% | 1 759,04 € |
| Mon association | Forcelles Saint Gorgon | spectacle L'homme descend de l'âne | 5 238,08 € | 1 605,06 € | 3 450 € | 40% | 642,02 € |
| TEM expo | Goviller | exposition 2019 "des errances" | 12 713,27 € | 5 331,69 € | 3 000 € | 40% | 2 132,68 € |
| A.L.E.X | Xirocourt | spectacle "la féerie de Disney" | 750,00 € | 750,00 € | 400 € | 40% | 300,00 € |
| Horizons solidaires | Saxon Sion | la colline de Sion fête Noël 2019 | 10 495,00 € | 2 387,42 € | 3 000 € | 40% | 954,97 € |

6 dossiers pour un total de 8788.71 €

Le conseil communautaire valide ces subventions aux associations et aux BAFA à l'unanimité.

-Subventions aux entreprises :

Point présenté par Didier Lemarquis

La commission économie et tourisme du 24/02/20 propose au conseil communautaire les subventions suivantes :

| NOM Prénom | COMMUNE | ACTIVITE | Date de Création | service de proximité (0 à 4) | service novateur et innovant (0 ou 1) | TOTAL POINTS | Proposition de la commission |
|--------------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---|-----------------|------------------------------------|
| COURQUET Maud | Vézélise | fleuriste | 02/02/2018 | 1 | 0 | 1 | 300 € |
| POIROT Olivier | Laneuveville devant Bayon | reprise du bœuf d'or - restaurant | 08/11/2019 | 4 | 1 | 5 | 1 500 € |
| QUINTOIS Sylvie | Vézélise | conseil et accompagnement | 06/03/2019 | 2 | 1 | 3 | 900 € |
| TOTAL : | | | | | | | 2 700 € |

3 dossiers pour un total de 2700 €

Le conseil communautaire valide ces subventions aux entreprises à l'unanimité.

-Subvention habitat :

Point présenté par Augustin Leclerc

La commission habitat du 06/02/20 propose de valider la subvention suivante :

Isolation :

| NOM | Commune | Travaux | Coût (€ TTC) | Montant éligible | Montant subvention |
|------------|-----------|-------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------------|
| SCHLACHTER | Grippport | remplacement porte-fenêtre | 3 136 | 3 136 | 211.56 € |

1 dossier pour un montant de 211.56 €

Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.

-Convention de partenariat avec la CCST sur la pratique musicale :

Point Présenté par Serge Crociati

Suite à une volonté de développer la pratique et l'initiation musical ainsi que de favoriser les partenariats avec nos communautés de communes voisines, il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une convention de partenariat tripartite entre la CCPS, la communauté de communes de Colombey sud Toulousain et l'École de musique de Haroué.

Il s'agirait de proposer deux séances de découverte à la musique dans les écoles du pays de Colombey. Cette prestation serait effectuée par l'école de Musique de Haroué du 9 au 24 mars 2020. L'initiation musicale porterait sur la découverte de 11 instruments.

La prestation de l'école de musique sera prise en charge pour moitié entre les deux communautés, soit 1000 €.

Ce premier partenariat pourrait ainsi se développer davantage et s'ouvrir à un plus grand nombre de classes.

La durée de la convention : du 9 au 24 mars 2020

Le conseil communautaire valide ce partenariat à l'unanimité et autorise le président à signer la convention.

-Concert de la CCPS :

Point Présenté par Serge Crociati

La commission vie associative, culture et sport propose au conseil communautaire la mise en place d'un concert annuel de la CCPS sur son territoire :

Il s'agirait d'organiser un événement culturel clairement identifié CCPS

Ce concert s'effectuerait en partenariat avec l'association des personnes bipolaire, l'orchestre de Mirecourt ainsi que l'école de musique de Haroué, il aurait lieu le 20 juin 2020 dans la basilique de Sion .

La prise en charge des musiciens, la location du matériel de scène, ainsi que les frais de répétition et de transport serait à la charge de la CCPS

Le budget estimatif serait de 4000 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette proposition.

-Renouvellement de la convention avec la MJC de Vézelize :

Point Présenté par Serge Crociati

La convention de partenariat avec la MJC le Couarail de Vézelize s'est terminée le 03/02/2019. Ce partenariat se base sur une aide à l'emploi pour des salariés des structures œuvrant pour le dynamisme culturel et sportif du territoire. Aussi, l'aide apportée est de 2.2 € par heure de travail plafonnée à 4 salaires (TP), l'aide maximale annuelle était de 7280 heures, soit un plafond maximum de 14 560 €.

Au vu de la qualité et de la diversité des activités proposées par la MJC de Vézelize, ainsi que de son rayonnement au sein de notre territoire, la commission Sport, Culture et Vie Associative propose de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans, à 2.20 €/heures avec un plafond annuel de 7280 heures.

Ce renouvellement de convention régularise la période de février 2019 à mars 2020 concernant l'aide au poste de la CCPS : un versement à raison de 2.2 € /heure travaillée déclarée sera effectué à la MJC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette proposition de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020.

-Renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville :

Point Présenté par Serge Crociati

Dans sa volonté de soutenir et de pérenniser les activités et pratiques sportives et socioculturelles, la commission Culture et sport propose le renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville. La convention de partenariat avec le foyer rural de Tantonville se termine au 31 mars 2019.

Ce partenariat se base sur une aide à l'emploi pour des salariés des structures œuvrant pour le dynamisme culturel et sportif du territoire. Comme la convention avec la MJC de Vézelize, l'aide apportée est de 2.2 € par heure de travail plafonnée à 4 salaires (TP), l'aide maximale annuelle était de 7280 heures, soit un plafond maximum de 14 560 €.

Au vu de la qualité et de la diversité des activités proposées par le foyer rural de Tantonville, il est proposé de renouveler cette convention selon les mêmes conditions que celle de la MJC le Couarail, à savoir : jusqu'au 31 décembre 2020, à 2.20 €/heures avec un plafond annuel de 7280 heures.

Il est rappelé que ce type de convention est réservé aux MJC et foyers ruraux, ayant des salariés en CDI ou avec un CDD de 12 mois minimum.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette proposition de renouvellement de la convention

-Avenant à la convention de partenariat avec l'école de musique d'Haroué :

Point Présenté par Serge Crociati

Dans le cadre du renouvellement de notre partenariat avec l'école de Musique de Haroué et dans la perspective des élections, il est proposé de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 selon les mêmes modalités administratives et financière

Pour rappel :

La présente convention se terminait le 30 juin 2020

La subvention s'élevait à hauteur de 1.37 € par habitant et par an.

Cette prorogation permettrait à la nouvelle équipe de décider sereinement des modalités de reconduction de la convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

-d'autoriser le président à signer un avenant à cette convention modifiant uniquement la durée de la convention

-de signer tous documents s'y affèrent.

MOBILITE :

Tarifs et modalités de chargement des bornes électriques sur Haroué et Vézelize :

Point présenté par Augustin Leclerc

La CCPS est inscrite dans la démarche TEPOS depuis 2014 et fait partie du programme TEPCV. Dans ce cadre, elle a acquis un véhicule électrique et a souhaité contribuer au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans une logique de maillage territorial. Deux bornes de recharge pour véhicules électriques ont ainsi été mises en place dans les communes de Haroué (place du Château) et de Vézelize (avenue Jacques Leclerc).

Elles sont localisées sur des axes routiers structurants, à proximité des zones commerciales, touristiques et de services. Elles sont disponibles pour tout utilisateur ayant un accès à internet par smartphone ou ayant commandé un badge spécifique.

Les bornes sont compatibles avec les opérateurs des territoires voisins, notamment du Pays Terre de Lorraine et du Grand Nancy.

Le tarif appliqué par la CCPS aux utilisateurs sera de 20 centimes/kWh consommé et de 50 centimes toutes les 30 mn à partir de 4h de temps de recharge afin d'inciter la rotation.

Suite à consultation, le fournisseur choisi est Planète OUI, fournisseur d'électricité verte directement achetée auprès des producteurs d'énergies renouvelables (classé 1^{er} ex aequo par Greenpeace en 2019).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de rechargement tel que présentés :

-0.20 centimes/kWh consommé

- 0.50 centimes toutes les 30 mn à partir de 4h de temps de recharge.

Et dans le cadre de la maintenance, de l'exploitation et du fonctionnement des deux bornes de recharges pour véhicules électriques implantées sur le territoire de la CCPS de valider :

- **Le contrat de maintenance des bornes avec la société SPIE :**
- **Le mandat de collecte des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge ainsi que l'interopérabilité avec Freshmile**

Informations :

Bilan de mandat